



Nouveautés 2009

☒ Une 6^e année d'exonération exceptionnelle :

Les jeunes agriculteurs, pour lesquels la 5^e année d'exonération de cotisations sociales s'est terminée au 31 décembre 2008, bénéficient à titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2009 d'une 6^e année d'exonération de leurs cotisations sociales. Le taux d'exonération est fixé à 15%.

☒ Suppression du statut de conjoint participant :

À compter du 1^{er} janvier 2009, les personnes ayant le statut de conjoint participant aux travaux devaient opter pour l'une des qualités suivantes :

- > Collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.
- > Salarié de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.
- > Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

☒ Proratisation des cotisations :

À compter du 1^{er} janvier 2009, toute cessation d'activité donne lieu à paiement intégral des cotisations au titre de l'année considérée, sans proratisation possible sauf en cas de décès.

Toutefois, dans cette hypothèse, la possibilité est laissée au conjoint survivant de formuler une demande afin de s'acquitter de la totalité des cotisations vieillesse dues au titre de l'année du décès de l'exploitant. Cette option a pour objectif de placer le conjoint survivant dans une situation lui permettant, le cas échéant, de bénéficier de droits retraite optimums.

☒ Comment payer vos cotisations ?

- **Le paiement direct** : par tout moyen à votre convenance.
- **Le prélèvement automatique** : en remplissant, une autorisation de prélèvement, **vous réglez une fois pour toutes les formalités de paiement** de vos cotisations et réalisez une économie de temps non négligeable.
- **La mensualisation** : **simple et pratique**, ce mode de règlement vous permet d'étaler jusqu'au mois de décembre le paiement des cotisations sociales. De plus, le prélèvement automatique mensuel vous met à l'abri des oublis.

DATE LIMITE DE PAIEMENT → 1^{er} DÉCEMBRE 2009

Inscrivez-vous !

www.msa60.fr
Tous vos services en ligne,
comme vous le voulez, quand vous le voulez

Votre espace Internet privé !

100% de réactivité

- Pas de délais postaux
- Pas d'envoi de papier

100% de sécurité

- Accusé de réception
- Preuve de la déclaration



Comment calculer vos cotisations sociales* ?

SMIC au 1^{er} janvier 2009 : 8,71 €

COTISATIONS	TAUX	ASSIETTE MINIMUM	PLAFOND	SPECIFICITES
Assurance Maladie - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France - Aide familial	10,84% 7,32% + 41,55 €	6 968 € 800 SMIC aucune		Réduction de 10% de la cotisation minimale des pluriactifs qui exercent une activité agricole à titre principal. La cotisation est égale à 1/3 ou à 2/3 de celle du chef d'exploitation selon qu'il est mineur ou majeur. Elle est dans les deux cas plafonnée à 1718,40 €
Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Conjoint collaborateur - Aide familial	11,17 %	5 226 € 600 SMIC	34 308 € Plafond annuel de la Sécurité Sociale	Cotisation calculée sur 400 SMIC (3 484 €) pour les conjoints collaborateurs et les aides familiaux Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée - Chef d'exploitation ou d'entreprise	1,64 %	5 226 € 600 SMIC		Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Assurance Vieillesse Individuelle - Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre principal - Conjoint collaborateur à titre exclusif ou principal, conjoint participant aux travaux - Aide familial	3,20 %	6 968 € 800 SMIC	34 308 € Plafond annuel de la Sécurité Sociale	Due pour le chef d'exploitation et toutes les personnes non salariées majeures qui travaillent dans l'entreprise à titre principal Taux identique pour les adhérents à l'assurance volontaire vieillesse
Retraite Complémentaire Obligatoire - Chef d'exploitation ou d'entreprise	2,97 %	15 852 € 1820 SMIC		
Allocations Familiales - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Artisan rural	5,40 %			Abattement d'assiette de 7 737,60 € pour les artisans ruraux employeurs de main d'œuvre salariée et chefs d'exploitation atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 %.
Pension d'invalidité - Conjoint collaborateur	22,16 €			Due pour les conjoints collaborateurs à titre exclusif ou principal
CSG Part non déductible Part déductible	2,40 % 5,10 %			Contributions calculées sur les mêmes revenus professionnels que ceux pris en compte pour le calcul des cotisations sociales auxquelles on ajoute les cotisations sociales afférentes
CRDS	0,50 %			
Formation Professionnelle (VIVEA / FAF PECHE) - Chef d'exploitation ou d'entreprise - Membres de la famille	0,45%	Cotisation minimale 34 €	Cotisation maximum 178 €	Contribution forfaitaire de 34 € due pour tous les membres de la famille travaillant dans l'entreprise
VAL'HOR - Chef d'entreprise de la filière horticole - Chef d'entreprise de la filière paysage	119,60 € TTC 95,68 € TTC			Montant déterminé par l'association VAL'HOR en fonction de la situation de l'entreprise

*Sur votre bordereau, le montant de toutes les cotisations est arrondi à l'euro le plus proche

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site msa60.fr ou auprès de votre interlocuteur dont les coordonnées figurent sur votre bordereau de cotisations.

MSA de Picardie

Rue de l'île Mystérieuse

80440 Boves

www.msa60.fr



santé
famille
retraite
services